



LAPSUS CALAMI (teux) OU EXCES DE ZELE ? !

C'est avec une certaine émotion, teintée d'incrédulité que nous avons reçu le 14 janvier dernier une circulaire T.G. émanant du Cabinet, avec pour tout objet cité « la lutte contre la délinquance routière ».

Il était fait état d'une circulaire du Ministre de l'intérieur du 18/12/2002, demandant semble-t-il, que « les fonctionnaires respectent avec le souci de la plus grande exemplarité, les règles du Code de la Route et notamment celles de la vitesse, du port de la ceinture et du stationnement ».

*Surprise, étonnement, re-lecture...que fallait il entendre par là ?
Une intrusion intolérable dans la vie privée des agents, une menace déguisée ?...perplexité !*

Une enquête rapide menée auprès de quelques autres départements nous a permis de constater qu'il n'y avait pas là de directive nationale émanant de la CP mais bien initiative locale par Préfet interposé.

La susnommée circulaire du Ministre de l'Intérieur, dont l'objet, au passage, n'était pas la « lutte contre la délinquance routière » mais la « pratique des indulgences » (ce qui change considérablement la portée et le registre du texte) s'adressait selon toute vraisemblance aux services dépendant du Ministère de l'Intérieur (Police, Gendarmerie, Préfets) et à eux seuls.

Ainsi seule une lecture hâtive et une interprétation abusive semble t il du texte originel ont conduit à la note que vous avez reçue.

*Pour la petite histoire, deux autres directions départementales (la Vendée et le Maine et Loire), ont joué crescendo dans l'interprétation en allant jusqu'à brandir la menace de sanctions disciplinaires en cas de non respect avéré des règles du code de la Route.
Nous ne pouvons résister au plaisir de vous communiquer ces textes qui nous feraient bien rire s'ils ne traduisaient pas, finalement un curieux état d'esprit.*

Ordre moral...te revoilà !



e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr
site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX
Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41

6 janvier 2003, T.P.G. de la VENDÉE

OBJET : Sécurité routière - Pratique des indulgences

Comme vous le savez, le Gouvernement a arrêté, lors du dernier comité interministériel pour la sécurité routière, un certain nombre de mesures pour lutter contre la délinquance routière.

Toutefois, cette politique ne sera efficace que si chacun, quel que soit son niveau hiérarchique, sa responsabilité ou sa notoriété respecte les règles du code de la route concernant la vitesse, le port de la ceinture et le stationnement.

C'est pourquoi, le Préfet de la Vendée m'a demandé de bien vouloir y veiller et de faire respecter l'ensemble de ces consignes avec le souci de la plus grande exemplarité.

Tout manquement sera susceptible de constituer une faute disciplinaire, voire une faute pénale.

Des procédures administratives et disciplinaires propres à chaque corps concerné pourront être engagées à chaque fois que des manquements seront constatés et établis.

En effet, il importe, plus que tout, de lever les dérives légitimes (*dans le texte, il faut bien lire « dérives légitimes »*) qui peuvent exister sur l'égalité devant la loi et la crédibilité de l'action publique.

Je vous remercie de bien vouloir sensibiliser sur ce sujet les personnels placés sous votre autorité

7 janvier 2003, T.P.G. du MAINE ET LOIRE

OBJET : Sécurité routière

La lutte contre la délinquance routière est une priorité gouvernementale.

Aussi, pour venir à bout de ce fléau, l'application des règles existantes doit elle être stricte et systématique. Outre l'aggravation des sanctions de comportements particulièrement dangereux, des dispositifs de contrôle et de sanctions automatisés seront déployés sur les axes routiers les plus accidentogènes.

Cette politique ne sera efficace que si la sanction est équitable, qu'elle s'applique à tous les citoyens et que nul ne bénéficie de tolérance ou de bienveillance particulière, du fait de la notoriété ou de ses fréquentations, réelles ou prétendues.

Toutes les infractions relevées feront l'objet de procédures et parviendront aux officiers du ministère public où aux procureurs de la république compétents qui apprécieront seuls la suite à leur donner.

Je vous rappelle que ***ces instructions s'appliquent à tous***, quel que soit le niveau hiérarchique ou la responsabilité.

Tout manquement sera susceptible de constituer une faute disciplinaire, voire une infraction pénale.

Je demande également à chacun d'entre vous de respecter avec le souci de la plus grande exemplarité les règles du code de la route concernant la vitesse, le port de la ceinture et le stationnement.

10 janvier 2003, T.P.G. d'INDRE ET LOIRE

OBJET: Lutte contre la délinquance routière.

Par circulaire du 18 décembre 2002, le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, rappelle que la lutte contre la délinquance routière est partie intégrante des priorités du gouvernement qui visent notamment à rétablir dans notre pays un climat de sécurité conforme aux attentes de nos concitoyens.

L'application stricte et systématique des règles existantes sera poursuivie avec encore plus de rigueur.

C'est ainsi qu'outre l'aggravation des sanctions de comportements particulièrement dangereux, le gouvernement a décidé de déployer sur les axes les plus accidentogènes, des dispositifs de contrôle et de sanction automatisés.

Le ministre souligne que la crédibilité de l'action publique dans ce domaine ne pourra être mise en cause dès lors que la sanction est équitable, qu'elle s'applique à tous les citoyens et que nul ne bénéficie de tolérance ou de bienveillance particulière.

Il demande que tous les fonctionnaires respectent avec le souci de la plus grande exemplarité, les règles du code de la route et notamment celles de la vitesse, du port de la ceinture et du stationnement.

Je vous invite à porter ces consignes à la connaissance des personnels placés sous votre autorité.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX

Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41

MINISTERE DE L'INTERIEUR,
DE LA SECURITE INTERIEURE
ET DES LIBERTES LOCALES

18 décembre 2002

NOR INT K 02 00214 C

Le Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure
et des Libertés Locales

à

Monsieur le Directeur Général de la Police Nationale,
Monsieur le Directeur Général de la Gendarmerie Nationale,
Monsieur le Préfet de police de Paris,
Mesdames et Messieurs les Préfets,

Objet : Pratique des indulgences.

La lutte contre la délinquance routière est partie intégrante des priorités du Gouvernement qui visent notamment à rétablir dans notre pays un climat de sécurité conforme aux attentes de nos concitoyens.

Pour venir à bout de ce fléau, notre objectif premier doit être l'application stricte et systématique des règles existantes.

A cette fin, différentes mesures ont été arrêtées par le Gouvernement lors du Comité Interministériel pour la Sécurité Routière. C'est ainsi qu'outre l'aggravation des sanctions de comportements particulièrement dangereux, il a été décidé de déployer sur les axes routiers les plus accidentogènes, des dispositifs de contrôle et de sanction automatisés.

Pour autant, cette politique n'aura d'efficacité que si la sanction est équitable, qu'elle s'applique à tous les citoyens et que nul ne bénéficie de tolérance ou de bienveillance particulière, du fait de sa notoriété ou de ses fréquentations, réelles ou prétendues.

L'importance de l'écart constaté entre le nombre d'infractions constatées et le nombre de sanctions infligées suscite des doutes légitimes sur l'égalité devant la loi et la crédibilité de l'action publique.

Aussi, je vous demande de faire preuve de la plus grande rigueur et de veiller, avec les Directeurs Départementaux de la Sécurité Publique et les Commandants de Groupement de la Gendarmerie Nationale, à ce que toutes les infractions relevées fassent l'objet de procédures et parviennent aux officiers du ministère public ou aux procureurs de la Républiques compétents qui apprécieront la suite à leur donner.

Je vous rappelle à ce propos que le pouvoir de classer "sans suite" une procédure n'appartient qu'au ministère public et ce pour des cas limités et justifiés par des circonstances propres aux faits constatés.

Je vous demande, en conséquence, de rappeler aux personnels placés sous votre autorité que ces instructions s'appliquent à tous, quel que soit le niveau hiérarchique ou la responsabilité. Et que tout manquement sera susceptible de constituer une faute disciplinaire voir une infraction pénale.

Nonobstant les peines judiciaires liées aux atteintes à l'action de la justice du chapitre IV du code pénal, les procédures administratives et disciplinaires propres à chaque corps concerné doivent être engagées à votre diligence chaque fois que des manquements à ces consignes seront constatés et établis.

Vous veillerez également à ce que les personnels placés sous votre autorité, agents de l'administration, fonctionnaires de la Police Nationale et militaires de la Gendarmerie Nationale, respectent avec le souci de la plus grande exemplarité les règles du code de la route concernant la vitesse, le port de la ceinture et le stationnement. Ils ne pourront y déroger qu'en cas de nécessité justifiée résultant d'une intervention en urgence.

Vous me rendrez compte de toute difficulté dans l'application de ces principes.

Nicolas SARKOZY

Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales.

e.mail : tresor.cgt37@wanadoo.fr

site : <http://www.tresor.cgt.fr/37/>

SNT-CGT 37 : Trésorerie Générale – 94, bd Béranger – 37032 TOURS CEDEX
Téléphone Local syndical Département informatique : 02 47 71 76 41